

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DAC 363: Convention avec l'Académie de Paris relative au dispositif Classes à Horaires Aménagés Musique unissant le collège Marie Curie (18e), au conservatoire municipal du 18e arrondissement

M ; François DAGNAUD, Mme Colombe BROSEL, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 26 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris demande l'autorisation de conclure une convention avec l'Académie de Paris relative au dispositif « Classes à Horaires Aménagés Musique » unissant le collège Marie Curie (18^{ème}) et le conservatoire municipal du 18^{ème} arrondissement de la Ville de Paris Gustave Charpentier ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 2 juillet 2012

Sur le rapport présenté par M ; François DAGNAUD au nom de la 9^{ème} commission et par Mme Colombe BROSEL au nom de la 7^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, annexée à la présente délibération, avec l'Académie de Paris relative au dispositif « Classes à Horaires Aménagés Musique » unissant le collège Marie Curie -21 rue Boinod 75018 Paris- et le conservatoire municipal du 18^{ème} arrondissement de la Ville de Paris Gustave Charpentier.